



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juin 2011  
Français  
Original : anglais

---

### **Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des six derniers mois en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment par la résolution 1965 (2010).

#### **II. Situation dans la zone et activités de la Force**

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été respecté et la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement calme. Toutefois, durant la dernière partie de la période, des manifestations antigouvernementales en République arabe syrienne se sont étendues à plusieurs villages dans la zone de limitation du côté syrien (secteur Bravo). La FNUOD a surveillé la zone de séparation depuis des positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a également mené, tous les 15 jours, des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. Outre ces activités habituelles et les restrictions temporaires, les équipes du Groupe d'observateurs au Golan, à compter de la fin d'avril et jusqu'à la rédaction du présent rapport, se sont heurtées à des restrictions de mouvement dans la partie sud de la zone de limitation dans le secteur Bravo où les autorités syriennes leur ont refusé l'accès, notamment aux alentours d'Al Asbah, Al Harrah, Nawa, Qasim, Tafas et Tasil, ostensiblement pour veiller à la sûreté et à la sécurité des observateurs militaires.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 juin 2011).



3. En outre, à deux reprises, le 15 mai et le 5 juin, des manifestations dans la zone d'opérations de la FNUOD, commémorant l'anniversaire de la « Nakba » et de la « Naksa », ont fait un nombre non confirmé de victimes dans la population civile et ont compromis le cessez-le-feu qui était observé depuis longtemps.

4. Le 15 mai, un groupe d'environ 4 000 civils, en grande majorité palestiniens, se sont rassemblés durant plusieurs heures sur la « colline des cris » dans la zone de séparation, du côté du secteur Bravo de la zone d'opérations de la FNUOD, en face du village de Majdal Chams dans la zone de limitation du Golan occupé par Israël (secteur Alpha). La FNUOD n'avait pas été prévenue de cette manifestation. Le rassemblement était contrôlé par les forces de sécurité et les autorités syriennes. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont observé la manifestation de l'autre côté de leur barrière technique, qui est au-delà de la ligne de cessez-le-feu dans le secteur Alpha. Au début de l'après-midi du même jour, quelque 300 manifestants se sont dirigés soudainement vers le secteur Alpha et, malgré la présence de la police syrienne, ont franchi la ligne de cessez-le-feu, à travers un champ de mines non marqué, et ont pénétré à l'intérieur de la barrière technique des FDI. Celles-ci, qui avaient renforcé leur présence dans la zone, ont lancé des grenades lacrymogènes et tiré des salves d'avertissement suivies de tirs directs pour disperser la foule à la barrière. Une centaine de protestataires sont entrés dans Majdal Chams et ont manifesté dans le centre du village.

5. Le commandant de la Force est resté en contact direct avec les autorités syriennes du côté du secteur Bravo et a essayé de convaincre la foule de se retirer. Il est également passé du côté du secteur Alpha afin d'entrer en liaison avec le commandant des FDI sur le terrain pour mettre un terme à l'affrontement. Par la suite, la majorité des civils qui avaient traversé la ligne de cessez-le-feu sont revenus du côté syrien et ont commencé à quitter volontairement la zone. On a dénombré au total 44 victimes civiles, dont 4 morts à la suite des tirs des FDI, mais la FNUOD n'a pas pu confirmer ces chiffres. Le 17 mai, les FDI ont remis aux autorités syriennes deux civils par l'intermédiaire de la FNUOD et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La FNUOD enquête actuellement sur l'incident et les deux parties sont convenues en principe de coopérer à l'enquête.

6. À la suite des manifestations du 15 mai et en prévision de celles qui avaient été officieusement annoncées pour le 5 juin, le commandant de la Force a rencontré les autorités syriennes et israéliennes afin d'essayer de réduire les risques de violence sur le Golan. Les autorités syriennes ont assuré la FNUOD de leur coopération et de leur appui. Les FDI ont déclaré qu'elles appliqueraient leurs règles d'engagement – autorisant l'intensification des mesures de dissuasion préalablement aux tirs directs à balles réelles – et appliqueraient des mesures rigoureuses à l'encontre de quiconque franchirait la ligne de cessez-le-feu et la barrière technique. Le commandant de la Force a insisté sur la nécessité de faire preuve de la plus grande retenue. Le CICR prévoyait d'être présent sur le Golan afin de prêter assistance à d'éventuelles victimes et de faciliter le retour des manifestants dans le secteur Bravo.

7. Le 5 juin, des manifestants – pour la plupart de jeunes Palestiniens sans armes – se sont de nouveau rassemblés aux alentours de la « colline des cris », en face de Majdal Chams (près de la position 16 de la FNUOD) et dans la ville de Quneitra (positions 22 et 27 de la FNUOD), notamment à « Charlie Gate », qui se trouve à proximité et constitue le point de passage officiellement désigné pour la

FNUOD entre le secteur Alpha et le secteur Bravo. Malgré la présence de forces de sécurité syriennes, les manifestants ont tenté de franchir la ligne de cessez-le-feu dans les deux endroits. Les FDI ont lancé des grenades lacrymogènes et fumigènes pour dissuader les manifestants et ont tiré à balles réelles pour les empêcher de franchir la ligne de cessez-le-feu. Au cours de ces événements, plusieurs mines antichars ont explosé à la suite d'un feu de broussailles apparemment causé par les grenades lacrymogènes ou fumigènes près des installations de la FNUOD à Charlie Gate, faisant des victimes parmi les manifestants. Des équipes de pompiers syriennes et israéliennes ont maîtrisé l'incendie. Bien que la FNUOD n'ait pu confirmer le nombre de victimes, les événements du 5 juin auraient fait jusqu'à 23 morts et beaucoup plus de blessés.

8. La FNUOD s'est tenue à l'écart des affrontements mais a suivi les événements à partir de ses positions et à bord de véhicules blindés de patrouille. S'efforçant de désamorcer les tensions, le commandant de la Force a engagé des discussions avec les autorités syriennes et celles des FDI sur le terrain, à Quneitra et sur la « colline des cris » en face de Majdal Chams. Durant les événements, trois manifestants ont escaladé les murs de la position 16 de la FNUOD et ont brièvement pénétré dans l'enceinte alors que d'autres manifestants jetaient des pierres contre la position. Des pierres ont été également lancées contre le commandant de la Force pendant qu'il essayait de calmer la situation. La position 22D de la FNUOD (un avant-poste de la position 22) et un détachement de la police militaire de la FNUOD se trouvant à proximité ont été évacués au camp Ziouani pour des raisons de sécurité. Au moment de la rédaction du présent rapport, la FNUOD cherchait à confirmer les faits et à aider à calmer la situation dans la zone qui continuait d'être instable.

9. La FNUOD a continué d'adapter ses activités opérationnelles aux exercices d'entraînement des FDI dans la zone de limitation dans le secteur Alpha, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de civils syriens à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation. La FNUOD a mis en place une nouvelle position, qui a été achevée en mai, dans la partie sud de la zone de séparation. De nouvelles positions défensives ont été construites dans le secteur Bravo dans la zone de limitation. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans les zones de limitation. Des douaniers israéliens continuent d'être périodiquement présents au poste des FDI situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

10. La Force a continué d'aider le CICR à faciliter le passage des personnes par la zone de séparation. Durant les six derniers mois, elle a aidé à faire passer 2 pèlerins, 254 étudiants et 31 cas humanitaires. La FNUOD et le CICR ont aidé à remettre aux autorités syriennes deux civils détenus par les FDI à la suite de l'incident du 15 mai dans la zone d'opérations de la Force. De plus, celle-ci a fourni un traitement médical à 70 civils et facilité le transport de 12 000 tonnes de pommes.

11. Dans la zone d'opérations, en particulier au voisinage de la ligne de cessez-le-feu, les mines constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Cette menace s'est aggravée à cause de la vétusté des mines et de la détérioration de leur détonateur. La FNUOD a poursuivi ses activités de déminage et a également appuyé deux projets civils dans ce domaine. Elle continue de coordonner ses activités avec celles d'autres organismes dans l'espoir de sensibiliser davantage la population civile, en particulier les enfants, aux dangers des mines, ainsi que pour déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de secourir les victimes

des mines. La FNUOD se prépare à poursuivre, le long du secteur Bravo, les travaux visant à indiquer clairement et de façon précise les parties des secteurs qui délimitent la zone de séparation.

12. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. D'une manière générale, les deux parties ont coopéré avec la Force.

13. Eu égard à l'accroissement de la population, à la multiplication des projets de construction dans les zones de séparation et de limitation, à l'expansion des zones agricoles et de pâturage et à l'intensification générale de l'activité civile, le service des affaires civiles de la FNUOD, composé d'un spécialiste des affaires civiles et du Groupe d'observateurs au Golan, a renforcé ses liens avec les autorités locales et son dialogue avec la population pour expliquer le mandat et les activités de la Force.

14. Au 1<sup>er</sup> mai 2011, l'effectif de la FNUOD comprenait 1 041 membres de contingents fournis par les pays suivants : Autriche (377), Philippines (346), Inde (190), Croatie (95), Japon (31) et Canada (2). Le Japon employait aussi 15 personnes recrutées sur le plan local et chargées du soutien logistique. En outre, 79 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) aidaient la Force à mener à bien sa tâche. Afin d'appliquer pleinement les politiques du Siège de l'ONU, la FNUOD a commencé en janvier 2011 à intégrer les services d'appui en plaçant l'unité logistique militaire sous le contrôle de la section des services d'appui intégrés de la Mission, conformément à la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

### **III. Aspects financiers**

15. Mon projet de budget pour le fonctionnement de la Force durant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, qui s'élève à 49,6 millions de dollars, est actuellement examiné par l'Assemblée générale durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session. Par conséquent, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force, comme je le recommande au paragraphe 21 ci-après, le coût de son fonctionnement serait limité au montant approuvé par l'Assemblée.

16. Au 30 avril 2011, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 18,3 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1 780 400 000 dollars.

17. Pour les périodes prenant fin respectivement le 28 février 2011 et le 31 décembre 2010, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

#### **IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité**

18. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 1965 (2010) de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 30 juin 2011, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de cette résolution ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/65/379), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 64/20 et 64/21, intitulées respectivement « Jérusalem » et « le Golan syrien ».

#### **V. Observations**

19. Bien que la situation dans le secteur Israël-Syrie soit restée généralement calme durant la période considérée, les événements graves qui se sont produits dans la zone d'opérations de la FNUOD le 15 mai et le 5 juin sont extrêmement préoccupants. Je demande aux deux parties de faire preuve de retenue et de s'abstenir de recourir à des actes de provocation de manière à empêcher le renforcement des tensions le long de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour superviser le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et l'accord de désengagement entre les forces syriennes et les forces israéliennes en date du 31 mai 1974, a continué de s'acquitter de ses fonctions avec la coopération des parties. Toutefois, je suis préoccupé par la multiplication des restrictions imposées aux mouvements des équipes du Groupe d'observateurs au Golan dans la zone de limitation dans le secteur Bravo. Il est impératif que la FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan jouissent d'une liberté de mouvement sans entrave pour que la Mission puisse effectuer les tâches qui lui ont été confiées.

20. La situation au Moyen-Orient est tendue et le restera probablement à moins que le problème au Moyen-Orient ne puisse être réglé globalement sous tous ses aspects. J'espère que tous les intéressés feront des efforts résolus pour aborder le problème sous tous ses aspects de façon à parvenir à un règlement pacifique, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973). Depuis l'arrêt en décembre 2008 des pourparlers de paix indirects, il n'y a eu aucune négociation entre les parties. J'encourage celles-ci à reprendre dès que possible les négociations, en vue de parvenir à une paix globale, conformément au mandat de la Conférence de Madrid et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

21. Vu la situation actuelle, je considère que le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'en proroger le mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2011. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son accord à cette prorogation. Le Gouvernement israélien également. J'espère que les deux parties continueront de s'efforcer d'assouplir les restrictions imposées à la mobilité de la Force et au transport de ses fournitures.

22. En conclusion, je tiens à remercier le général de division Natalio Ecarma III, ainsi que les membres des personnels militaires et civils de la Force et de l'ONUST, qui s'acquittent avec efficacité et dévouement des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour remercier les pays qui fournissent des contingents à la Force et ceux qui détachent à celle-ci des observateurs militaires de l'ONUST.

Carte

